

**ARRETE N° 23/2009
INSTITUANT UN SENS INTERDIT
RUE DU FOSSÉ**

Le Maire de Herrlisheim,

- VU le Code de la route et notamment les articles R 411-1, R.411-5 et R.411-8,
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-4,
VU les arrêtés Ministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que le flux automobile au niveau de la voie concernée doit être réduit afin de contribuer à la tranquillité publique et à la sécurité des riverains,

Considérant que l'interdiction permet une circulation plus harmonieuse à l'intérieur du village et n'entrave pas la circulation de transit amenée à utiliser la rue Principale,

A R R E T E :

- Article 1 : La rue du Fossé est en sens interdit dans le sens Sud-Nord à partir du n° 9 (à hauteur des garages de la propriété Weber) et jusqu'à son croisement avec la rue des Canards.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation et de pré-signalisation implantés à distance réglementaire matérialiseront ces dispositions.
- Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
 - La Brigade Verte
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
 - Monsieur le Directeur du SDIS 68

Herrlisheim, le 02 juillet 2009
Le Maire,

Gérard HIRTZ